

CONCERTATION PRÉALABLE : AVENIR DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN HAUTE-VIENNE ET EN CREUSE

Compte-rendu synthétique de l'atelier sur les impacts du projet – mardi 4 octobre 2022 à Panazol

Animateurs : Renaud DUPUY et Emmanuel VAILLE (cabinet 2concert)

Garante CNDP : Dominique GANIAGE

Représentants du projet : Mathieu JARRY (Limoges Métropole) et Vincent FORTINEAU (Evolis 23)

Intervenants table-ronde : Marine SAINT-DENIS, Docteur en écotoxicologie (PhD)/ Ingénieur, co-gérante Bio-Tox ; Rémi FEUILLADE, Directeur Délégué, Atmo Nouvelle Aquitaine ; Christophe MARTIN, Chef de département, et Benoît ROUGET, Responsable subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Partie 1 : Présentations et interventions en plénière

Renaud DUPUY (animateur)

Il est l'heure, on va commencer.

Je vous remercie d'être là ce soir pour cet atelier, dans le cadre de la concertation préalable, sur l'avenir du traitement des déchets en Haute-Vienne et en Creuse. Cela fait plusieurs rendez-vous. Je vous présenterai un peu tous les rendez-vous, tout à l'heure. Ce soir, l'atelier est consacré particulièrement aux impacts sanitaires et environnementaux. Donc, la réunion va se dérouler de la manière suivante.

C'est moi qui fais le mot d'accueil, Monsieur le Maire m'a laissé la place ce soir. Je vous remercie. Je passerai tout à l'heure la parole à Sarah GENTIL, qui est vice-présidente de Limoges Métropole. Puis, je passerai la parole aux garantes, puisque cette concertation est placée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, qui a désigné deux garantes. Je présenterai très rapidement la concertation préalable ; on présente chaque fois le déroulé, c'est obligatoire de le présenter. Cela ira très vite. Après, je passerai la parole à Vincent FORTINEAU et à Mathieu JARRY, qui présenteront le projet de manière très rapide.

Et, ce soir, nous avons quatre experts, que je vais vous présenter rapidement. Ils se présenteront plus en détails tout à l'heure et auront chacun une présentation assez courte. Marine SAINT-DENIS est docteur en écotoxicologie, elle se présentera en détails tout à l'heure. Monsieur FEUILLADE est le directeur d'ATMO Nouvelle Aquitaine, il se présentera aussi. Messieurs ROUGET et MARTIN représentent la DREAL. Tout le monde connaît la DREAL, mais c'est intéressant quand même de la présenter.

Après, on travaillera ensemble. Je vais vous expliquer un peu comment cela va se passer. La présentation que je donnerai à chaque intervenant doit être bien calée : à 19 heures 10, précisément, on arrête la présentation sur scène. Chacun des experts viendra aux tables. A la première table, on parlera de tout ce qui est autorisation avec la DREAL. Pendant 30 minutes, vous aurez un débat. Notez toutes les questions que vous avez à poser sur leurs interventions, ou d'autres questions que vous avez. Sur l'autre table qui est là, on parlera plus d'impacts environnementaux, de questions de santé, pendant une demi-heure. Au bout de cette demi-heure, les experts changeront de table. On sera, Emmanuel et moi, à chacune des tables pour faciliter le débat. Les débats aux tables sont enregistrés pour qu'on puisse faire un compte-rendu complet de ce qui s'est dit dans chaque atelier.

Voilà, le principe. Je ne vais pas prendre plus de temps pour l'introduction et l'organisation de la réunion. Je vais tout de suite demander à Sarah GENTIL d'ouvrir la réunion.

Sarah GENTIL (Limoges Métropole)

Merci beaucoup. Merci à toutes et tous d'être présents ce soir ; et merci particulièrement à Fabien DOUCET, le maire de Panazol, de nous recevoir, ici, chez lui.

On entame la quatrième semaine de la concertation. Oui, déjà quatre semaines. Je vois mon collègue, viens à côté de moi. Cette concertation, cela a été rappelé, est sur l'avenir de nos déchets. Au départ, un constat : une usine de traitement de déchets vieillissante. Donc, à partir de ce constat, qu'est ce qu'on fait ? On a mené ensemble au sein de l'entente, Monsieur ROUGEOT (le Président d'Evolis 23) aux côtés de Limoges Métropole et du Syded 87. Le président AUZEMERY vous présente ses excuses, il n'a pas pu être présent ce soir. Mais, nous travaillons ensemble sur cette problématique de l'avenir de nos déchets, sur le département de la Haute-Vienne et de la Creuse. A partir de ce constat, de cette usine vieillissante, nous avons souhaité une concertation qui nous a paru nécessaire afin d'évaluer l'opportunité des conditions de réalisation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique et la création d'un nouveau réseau de chaleur.

Pour rappel, nous avons eu une première réunion d'ouverture, le 15 septembre à Limoges. Nous avons eu également une réunion à La Souterraine, une à l'ENSIL-ENSCI en présence d'une centaine d'élèves ingénieurs qui, en amont, avaient travaillé sur le sujet. Cela a été assez riche ce soir-là. Ce soir, je ne doute pas que ce sera aussi riche, bien sûr. Et puis, la dernière réunion, c'était la semaine dernière à Bessines-sur-Gartempe. C'était un atelier, comme aujourd'hui, sur la prévention et le dimensionnement du projet. Il y a eu, aussi, avec les services accompagnés par les garantes, différents stands de proximité lors de diverses animations, comme des marchés ou la journée sans voiture. La dernière était à la médiathèque du Palais sur Vienne et la prochaine sera dans deux jours à Guéret.

Comme il l'a été dit tout à l'heure, l'atelier de ce soir va être consacré essentiellement aux impacts sanitaires et aux impacts environnementaux. Je vais, juste avant de céder la parole, en profiter pour remercier tout particulièrement la présence de Madame GANIAGE, qui est notre garante. Elle va se présenter, je pense, tout à l'heure. Elle est donc garante de la Commission nationale du débat public ; Madame TREBAOL étant excusée. Elle ne pouvait pas être là toutes les deux, en même temps. Vous l'expliquerez.

Merci à Madame SAINT-DENIS, à Monsieur FEUILLADE, à Messieurs ROUGET et MARTIN, pour votre présence et votre participation à ce débat. Et bien sûr, merci à nos représentants des cabinets MERLIN et SERMET.

Je vous souhaite une bonne soirée. J'espère que nos échanges seront riches et fructueux. Merci.

[applaudissements]

Renaud DUPUY (animateur)

Merci Madame la Vice- Présidente.

Cette concertation est placée sous l'égide de la Commission nationale du débat public, avec deux garantes. Je vais passer la parole à Madame GANIAGE pour nous expliquer ce qu'est la CNDP et son rôle.

Dominique GANIAGE (Garante CNDP)

Merci. Je tiens à excuser Catherine TREBAOL, co-garante de cette concertation, qui ne peut pas être là de ce soir. Je vais essayer d'assumer notre rôle à toutes les deux.

Un petit mot pour vous rappeler ce qu'est la Commission nationale du débat public. C'est une autorité administrative indépendante, qui a été créée il y a 25 ans maintenant. Elle a pour vocation d'assurer, de garantir, le respect d'un droit qui est le droit à l'information et à la participation du public sur les décisions importantes qui peuvent avoir un impact sur l'environnement ; que ce soient des projets ou des projets ou des politiques publiques. Ce droit est un droit qui est inscrit, notamment dans la Charte de l'environnement, qui est dorénavant incorporée au corpus constitutionnel. Il s'exerce sous plusieurs formes. Cela peut prendre celle de débats publics, dont vous avez certainement entendu parler, ou de concertations obligatoires ou, comme c'est le cas aujourd'hui, de concertations volontaires. Si le maître d'ouvrage estime souhaitable que la Commission nationale désigne des garants l'accompagner dans l'organisation et le suivi de cette concertation.

Une concertation préalable permet, en amont de la décision sur un projet, de débattre d'abord de son opportunité. Faut-il faire ce projet ? Ne faut-il pas le faire ? Faut-il faire quelque chose de différent ? Mais aussi, de garantir le respect d'un certain nombre de valeurs :

- L'indépendance : en particulier, les garants sont totalement indépendants.
- La neutralité : les garants sont neutres et ne portent pas de jugement sur le projet. Nous nous contentons d'enregistrer tous les questionnements qui peuvent être écrits.
- La transparence : l'information qui vous est donnée doit être complète, claire, compréhensible. Tout ce qui se dit dans les débats et dans les échanges est reproduit.
- L'équivalence : le sujet n'est pas toujours très bien compris, mais chacun a droit à la parole et à un même droit à la parole.
- L'argumentation : on cherche à ce que le débat soit argumenté, que l'on ne soit pas sur des affirmations mais bien sur des arguments.
- L'inclusion : tous les publics, y compris ceux qui peuvent être les plus éloignés de la concertation, puissent être entendus.

Notre rôle, c'est d'assurer le respect de ces grands principes. C'est fait en trois temps.

- Le premier, c'est que nous travaillons en amont de la phase de concertation pour entendre l'ensemble des parties prenantes, pour savoir quels sont leurs questionnements et quelles seraient les meilleures formes pourraient prendre la concertation pour répondre à ces questionnements.
- Le deuxième, c'est celui qui nous réunit ce soir, c'est le temps de la concertation, des réunions, des échanges.
- Le troisième : nous établissons, un mois après la fin de la concertation, un bilan qui va rendre compte de la façon dont les choses se sont passées avec tous les arguments, les questions qui ont pu être émises. Nous faisons un certain nombre de recommandations aux maîtres d'ouvrage, qui doit nous répondre dans le délai de deux mois.

Renaud DUPUY (animateur)

Merci pour cette présentation.

Alors, je devais vous présenter la concertation préalable. Je vais juste vous donner le cadre ; parce que Sarah GENTIL a présenté toutes les réunions. La concertation préalable a un certain nombre d'objectifs. Notamment, celui de débattre de l'opportunité des objectifs et des caractéristiques du projet (*on est bien là pour parler d'opportunité*), des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, des impacts du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire, des solutions alternatives (*y compris la non mise en œuvre du projet : Qu'est-ce*

qu'il se passerait si on ne faisait rien ?). Il y a des ateliers sur les scénarios alternatifs, qui nous seront présentés tout à l'heure.

On va passer au slide suivant : le périmètre de la concertation. Je rappelle que c'est le territoire de l'Entente, sachant qu'il y a un périmètre d'information où n'importe qui, de n'importe quel endroit, peut venir à une réunion et contribuer au débat. Il n'y a pas de limite géographique à la participation du public. C'est le territoire sur lequel l'information a été diffusée ; et de manière plus particulière autour du projet actuel.

On va passer au slide suivant : les outils d'information. Je les rappelle juste, vous les connaissez. Vous l'avez vu hier, le site officiel avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr, qui est le site sur lequel il y a toute l'information. Vous retrouvez tous les comptes-rendus de nos réunions bien évidemment ; et vous pouvez, doré-et-déjà poser des questions. Le maître d'ouvrage, ou les maîtres d'ouvrage, se sont engagés, au début de la concertation, à apporter toutes les réponses aux questions qui seront posées sur le site. La mécanique est déjà en marche. Il y a des questions posées et des réponses qui ont été fournies. Cela continuera jusqu'à la clôture de la concertation,

Slide suivante : les temps d'échanges. Je ne vais pas les rappeler, cela ralentit le travail. Tout est parfait. Je vous rappelle seulement que nous avons un certain nombre d'ateliers. Les prochains rendez-vous sont :

- L'atelier multithématique du 6 octobre à Guéret ;
- Le 13 octobre à Limoges Beaubreuil ;
- Le 9 octobre avec la réunion de clôture où l'on présentera les premiers éléments du bilan, les premiers éléments de réflexion.

Trois dates qu'il faut cocher dans vos agendas si vous souhaitez nous suivre jusqu'au bout de la concertation.

Vincent et Mathieu, pour une présentation rapide.

Vincent FORTINEAU (Maitre d'ouvrage)

Bonsoir.

Quelques éléments de présentation du projet, qui commence à être relativement connu. On va rappeler qui est le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage, c'est l'entente intercommunale constituée entre le Syded 87 (165 000 habitants sur le Département de la Haute-Vienne), Limoges Métropole (un peu plus de 200 000) et Evolis 23 (65 000 habitants dans la Creuse, en cours d'élargissement au reste du département). Cette entente a été constituée au départ pour optimiser et mutualiser les traitements, notamment pour démarrer le centre de recyclage de Beaune-les-Mines ; mais également le centre de stockage Alvéole à Peyrat-de-Bellac et l'usine d'incinération, centrale énergie déchets de Limoges Métropole. C'est dans le cadre de cette entente que s'est posée la question de l'avenir de la centrale d'énergie déchets.

Le questionnement qui est posé ce soir s'inscrit dans la problématique du renouvellement de l'usine d'incinération. Sarah GENTIL l'a rappelé : sa fin de vie était programmée pour 2029. On se situe dans un contexte réglementaire qui est assez dynamique et assez touffu, dans cette fameuse pyramide inversée qu'on a présenté toutes les fois. C'est notamment dans ce cadre là que se situe la priorité numéro un : la prévention, l'évitement de la production de déchets. Si on n'y arrive pas en totalité, les déchets doivent aller prioritairement vers du réemploi. Ensuite, une fois qu'on a réalisé ces étapes-là, on doit s'intéresser au recyclage et à la valorisation énergétique. La solution qui est vraiment ultime si aucune de ces méthodes n'a

pu être mise en œuvre, c'est le stockage sans valorisation. C'est entre guillemets, la solution à éviter à tout prix, en mettant en œuvre prioritairement toutes celles qui sont au dessus.

Dans ce contexte réglementaire, on va trouver notamment avec une loi assez récente qui fixe un certain nombre d'obligations en matière de tri à la source ; en particulier le tri à la source des biodéchets qui est un enjeu important dans le gisement de déchets sur le territoire. Et puis, on a aussi un contexte réglementaire plus local. C'est celui du plan régional d'élimination des déchets, ou SRADDET, en région Nouvelle-Aquitaine, qui fixe des objectifs assez ambitieux en matière de réduction des quantités de déchets qui vont vers l'enfouissement et de maintien des capacités d'incinération. L'incinération, la valorisation énergétique, est une des priorités dans les modes de traitement.

Quel est le contexte du traitement sur le territoire des maîtres d'ouvrage ? Évidemment, comme cela a été rappelé toutes les fois, on a une installation de traitement des déchets, la centrale énergie déchets, qui est en fin de vie. 2029, c'est demain. On a aussi un contexte un peu plus large, au delà de la Haute-Vienne. Ce sont les solutions de traitement qui étaient retenues pour la Creuse, qui sont toutes en train de disparaître. C'était le centre de stockage piloté par Evolis 23 qui a fermé en 2018. Et puis, les centres qui accueillaient les déchets sur les départements voisins, pour des raisons administratives, cessent de les accepter. Donc, l'Indre, c'est terminé à la fin 2022 ; il y a l'Allier qui continue d'en prendre un petit peu, mais on sent que cela va s'arrêter. Donc, plus de solution de traitement pour les creusois à l'échéance de demain, et pour le territoire de la Haute-Vienne/Creuse à échéance d'après demain.

Et puis, enfin, on a parlé d'installation de stockage de Peyrat-de-Bellac, qui accueille des encombrants (pas des déchets), qui elle aussi a une fin de vie programmée pour 2020. Voilà, pour le contexte.

Quels sont les principaux éléments du projet ? Assez vite. Il y a quatre enjeux que le maître d'ouvrage essaye de satisfaire, et dont il essaye de tenir compte pour construire le projet de demain. Le premier, c'est de maintenir le territoire autonome en matière de traitement des déchets. On voit bien que, quand on est dépendant de solutions extérieures, elles sont aléatoires et ne sont pas forcément durables. Elles sont souvent particulièrement coûteuses.

Le deuxième enjeu important, c'est d'être en adéquation avec l'ensemble des textes réglementaires, notamment des objectifs de réduction des quantités de déchets, de priorisation de l'incinération ou de la valorisation énergétique par rapport au stockage.

Le troisième enjeu qui est important prend encore plus d'importance dans le contexte actuel. C'est celui de l'autonomie de la transition énergétique. On voit bien qu'il y a des problématiques qui sont assez critiques sur la maîtrise de l'énergie et des coûts.

Et puis, le dernier point, c'est celui de la recherche de l'excellence technologique. Le fait de travailler à une nouvelle solution permettra d'avoir des solutions de traitement qui s'appuient sur la technologie de demain ; et donc de faire des choses plus qualitatives.

Quand on a dit cela, qu'est ce que cela donne comme solutions imaginées par la collectivité, par le maître d'ouvrage ? Plusieurs scénarios, dont un scénario préférentiel qui est celui qui est le plus débattu, mais ce n'est pas le seul. Il consiste en la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique, située à côté de l'actuelle, et adossée à un troisième réseau de chaleur qui desservirait le centre-ville de Limoges.

Et puis, des scénarios alternatifs :

- Il y a un scénario qui consiste à dire : qu'est-ce qu'il se passe si on ne fait rien ? On devient dépendant de solutions extérieures au département qui n'existent pas. [...]

- Est-ce qu'on peut faire plus de prévention ?
- Est-ce qu'on peut avoir un périmètre plus restreint ?
- Est-ce qu'on peut détourner des flux ?
- Est-ce qu'on doit en rajouter ?
- Des questions de flux entrants en quantité, d'évolution de populations (haute ou basse) vont déterminer le dimensionnement de l'installation.
- Sa localisation, avec quatre sites potentiels identifiés (*je ne reviens pas dessus parce qu'on en reparlera*).
- Le choix entre moderniser l'installation existante ou en construire ?
- Et puis évidemment, dès lors qu'on pose ces scénarios alternatifs, il y a aussi une alternative sur le réseau de chaleur : Est-ce qu'on l'alimente avec la centrale énergie déchets ou est-ce qu'on l'alimente avec des d'autres sources d'énergie, en particulier le bois ?

Donc, un scénario préférentiel qui est mis au débat, mais aussi des scénarios alternatifs pour bien faire la comparaison. C'est de cela qu'on va débattre. Je laisse Mathieu présenter le point précis de la solution de valorisation énergétique.

Mathieu JARRY (Limoges Métropole)

Merci.

L'atelier de ce soir, on l'a compris, porte sur les impacts sanitaires et environnementaux. On a proposé un classement en trois grandes thématiques :

1. Air, santé et climat : plutôt sur un périmètre géographique à l'échelle des communes et des quartiers.
2. Odeurs, bruit, trafic routier, visuel de ce type d'installation : on s'adresse plutôt aux riverains qui seraient concernés.
3. Faune, flore, zone humide : on zoome sur les éventuelles parcelles de ce type d'installation ;

Sur la première thématique (air-santé-climat), je vais faire un petit point sur ce qui est imaginé en termes de traitement. Donc, une usine d'incinération, c'est une fosse comme on en a aujourd'hui, un four et des chaudières. On l'a beaucoup expliqué dans les précédentes réunions. Il y a également un traitement de fumées sur lequel je vais prendre un peu de temps, avec cette logique, comme l'a rappelé Vincent, de recherche d'excellence technologique.

La première étape du traitement des fumées est une première filtration. On vient effectivement mettre deux réactifs, le bicarbonate et le charbon actif. Cela passe par des filtres à manches. Ce dispositif, on l'a déjà sur l'usine d'incinération actuelle. Ce dispositif était, à quelques choses près, existant dès sa mise en œuvre en 1989. Pour information, quand on parle de bicarbonate, c'est cette poudre blanche qui permet d'avoir une réaction chimique qui permet de détruire les gaz acides. Le charbon actif, c'est cette poudre noire. On n'est plus sur des réactions chimiques mais plutôt sur des phénomènes d'absorption, notamment pour récupérer les métaux et les dioxines. Du coup, il y a ces réactions chimiques et on vient les capturer dans un filtre à manches, cette grosse chaussette que vous avez devant moi. On a une chaussette, dont je n'ai plus la dimension, et l'air et les fumées passent à l'intérieur. Et effectivement, cela permet de capter des poussières et les produits réalisés. La fumée ressort de l'intérieur. Première étape, cette première filtration.

Deuxième étape, c'est ce qu'on appelle la DE-NOX et la DE-DIOX. On va éliminer les oxydes d'azote et les dioxines furanes, notamment. Cette étape là, aujourd'hui, on l'a également, pas exactement sous la même forme. Un dispositif séparé permettrait d'avoir des performances encore plus importantes, plus intéressantes.

Mais cela existe déjà. On vient notamment injecter de l'urée ou de l'ammoniac. Cela permet, avec réaction chimique, de détruire les oxydes d'azote pour les transformer en azote, notamment.

On va essayer de chercher l'excellence technologique, avec une troisième étape qui serait une deuxième filtration, qui n'existe pratiquement pas en France. Je crois qu'il doit y avoir une ou deux unités existantes avec ce dispositif là. On va retrouver finalement le même dispositif qu'au départ ; mais avec un 2nd filtre à manches. Cela va permettre d'atteindre des performances les plus basses possibles, qu'on n'arrivait pas à atteindre autrement. Au final, cela permettrait, avec un traitement par voie sèche, d'atteindre les valeurs les plus basses possibles actuelles et, avec ce traitement sans eau, d'avoir une réduction de la consommation d'eau de 75 pourcents ; sachant que la centrale énergie déchets, aujourd'hui, est l'un des plus grands consommateurs d'eau du territoire.

Je refais une petite parenthèse sur la neutralité carbone du projet imaginé avec ce troisième réseau de chaleur. Quand on vient vendre de la chaleur sur un réseau de chaleur, cela permet de venir gommer le gaz naturel qu'on achète en Norvège ou en Russie et, en termes de bilan carbone, c'est en effet positif très rapidement.

Je ne rentre pas dans les valeurs, mais les valeurs maximales obtenues par le projet seraient cette colonne droite. Vous avez la réglementation qui date de 2002 dans la première colonne ; une réglementation qui est mise à jour assez régulièrement, avec des nouveaux seuils en 2023. Pour faire simple, nous sommes sur des valeurs qu'on recherche 5 à 10 fois inférieures à la réglementation. Deux exemples :

- Les oxydes d'azote par rapport à la réglementation en 2002 on a un niveau de 200 unités et de 80 en 2023. La centrale énergie déchets est déjà à 80, depuis 2014. Demain, 50, d'après ce qui est proposé.
- Il y a aussi la dernière ligne sur les dioxydes et furanes. La réglementation est aujourd'hui de 0,1. Demain, on imagine un facteur inférieur de dix.

On remet un petit tableau, qu'on a mis à jour, sur le poids de l'incinération en France, sur les émissions. On l'a mis à jour pour deux raisons. Parce que les nouvelles données sont de 2021, et plus de 2019. Et on a élargi le champ d'activité lié à l'incinération des 104 incinérateurs en France. On a élargi, avec l'ensemble de l'incinération des déchets industriels, des stations d'épuration, des déchets hospitaliers, des huiles usagées, des carcasses animales et, nouvelle rubrique, les déchets agricoles. Juste pour rappeler les ordres de grandeur. Au niveau des particules en suspension, le poids de toutes ces unités en France, c'est 0,02 %, par rapport à l'ensemble des émissions émises en France. Si on regarde la première colonne, l'évolution entre 1990 et 2021, on n'est plus sur la même réglementation, plus sur les mêmes installations, et les efforts de réduction ont été drastiques sur ce type d'installation. Dioxines-furanes par exemple, on est sur moins 99,9 % d'émissions qui ont été émises. On est sur un facteur de 800 qui a été divisé de manière significative. Je reviendrai, bien évidemment, en détail avec les experts sur ces thématiques.

Sur les nuisances plus localisées, sur les odeurs. Aujourd'hui, dans le projet, on imagine une mise en dépression du hall de vidage. C'est ce qui se fait déjà. On aspire l'air. Cet air est utilisé dans la combustion au niveau du four, avec la fermeture et l'ouverture des portes automatiques. Est-ce que c'est suffisant ? Non, parce qu'on a des remarques sur l'installation actuelle. Ce qu'on imagine pour aller plus loin, j'ai presque envie de dire indépendamment du projet, on peut le mettre en place avec l'installation existante dans les prochaines années. La proposition de création d'un réseau de sentinelles : cela voudrait dire voulait dire, vous, les riverains, on vous forme et vous avez le pouvoir de dire : ici, cela ne sent pas bon ; là, il y n'a pas de souci. Avec par exemple une application smartphone, c'est vous qui appuyez et enclenchez tout de suite une réaction. C'est quelque chose qu'on imagine se mettre en œuvre dès l'année prochaine, si vous souhaitez.

Le dispositif de neutralisation des odeurs : L'idée, c'est de mesurer, en permanence au niveau de la fosse, les différentes bactéries qui sortent pour les analyser et les neutraliser avec un produit particulier, toujours en

adéquation avec ces odeurs qui sont produites, différentes en hiver et en été. Là aussi, c'est un dispositif qu'on pourrait imaginer dès l'année prochaine, si vous le souhaitez.

Sur le projet dit préférentiel, vous l'avez compris, la localisation est la parcelle existante, en contrebas de la parcelle, ce qui serait un éloignement de 100 mètres supplémentaires par rapport aux plus proches riverains. Et ces 100 mètres, sur la question des odeurs, cela peut jouer.

L'autre point, sur le bruit. Des obligations réglementaires, sur ce type d'installation, sont respectées avec des limites. Aujourd'hui, c'est le cas ; demain, ce sera le cas. On reviendra peut-être en détails, parce qu'il y a certains bruits, notamment en été avec les soupapes de sécurité du circuit de vapeurs d'eau, qui sont des bruits désagréables mais ponctuels. En tout cas, ce qui pourrait être imaginé, c'est effectivement d'installer des silencieux sur ces soupapes et des merlons antibruits sur le périmètre de la parcelle, pour limiter encore plus les bruits. Et puis, dans le dimensionnement des équipements, intégrer cette problématique des bruits pour être le plus bas possible.

Le trafic routier. Sur le dimensionnement, imaginez une prévision à 107 000 tonnes. Aujourd'hui, on est plutôt à 98 000 tonnes par an, donc cela fait des camions un peu plus importants. On a calculé un trafic routier de 11 % en plus. Quand on ramène par jour, cela correspond à 5,5 camions supplémentaires par jour, auxquels on intègre d'ores-et-déjà la sortie du 100 % diesel pour la flotte de camions de collecte de Limoges Métropole, dès le 1^{er} juin 2023. On vous l'annonce pour la première fois : ce sera 16 camions électriques, et 6 camions à carburants alternatifs, à partir d'huiles usagées recyclées. Cela pourrait venir compenser.

L'intégration visuelle et paysagère. Disparition du panache de fumée, parce que j'ai parlé du traitement à sec, il n'y a plus cette vapeur d'eau qu'on voit. Cela peut avoir un intérêt pour ceux que cela gêne. Sur la construction de nouvelles installations, on part sur une page blanche, y compris sur le démantèlement de l'usine. On peut imaginer ce qu'on veut. Et pour illustration, vous avez ici l'exemple de l'UVE de Copenhague, avec une piste de ski sur leur toit. Une piste de ski artificielle. Sur la plus grande paroi, ici, vous avez le mur d'escalade le plus grand d'Europe. En tout cas, on a une page blanche, on peut imaginer ce qu'on veut.

Je reviens juste sur la parcelle, sur le scénario préférentiel, on a identifié une zone humide qui apparaît en bleu sur le contrebas. Il faut forcément prendre en compte le principe « éviter, réduire, compenser ». Cela voudrait dire qu'on pourrait avoir une installation divisée en deux blocs pour conserver cette zone humide. Techniquement, on a fait la démonstration que cela pouvait marcher, que cela marcherait. Et dernier point, on a en cours des inventaires naturalistes sur la parcelle, plus élargie, carrément au niveau du bois du Châtenet. Donc là, vous avez par exemple un hérisson, qui a été vu, loin de la parcelle actuelle. On a vu également des insectes, des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des chauves souris. Bien évidemment, cet intérêt est porté à la connaissance de tous. Sans grande contre-indication ou difficulté particulière dans le cas du scénario préférentiel.

[applaudissements]

Renaud DUPUY (animateur)

Merci pour présentation. Maintenant je vais passer la parole.

Le petit jeu est d'essayer de finir la présentation de chacun en 12 minutes, pour pouvoir passer tout de suite après à la discussion. Je vous rappellerai le timing, mais vous avez la parole.

Christophe MARTIN (DREAL)

Merci à vous. Comme je parle vite, cela devrait fonctionner. Je suis Christophe MARTIN, responsable de département à la DREAL. Je travaille au niveau régional, je suis basé à Poitiers. J'ai une partie de l'équipe à Poitiers, l'autre partie à Bordeaux. Par contre, on travaille en étroite collaboration avec les niveaux locaux, donc avec Benoit ROUGET.

On va aller à l'essentiel, avec des tables rondes qui permettront de rentrer plus en détails. Donc, merci de nous avoir invités. Je vais démarrer par un petit préambule en disant qu'effectivement on se réjouit de ce genre de réunions, parce que cela permet d'aborder des sujets.

La compétence de l'élimination des déchets, depuis la loi NOTRE qui a confirmé cela, a confié au Conseil Régional des prérogatives en termes de planification. Cela a été évoqué tout à l'heure, avec un plan régional de gestion de déchets, qui vient gommer l'ensemble des plans départementaux qui existaient. Quand on réfléchit à l'Aquitaine, on gomme 12 plans départementaux sur les déchets du bâtiment, sur les déchets dangereux. On a donc un plan régional unique, qui vient comme cela structurer ces choses là. Et donc tout cela, cela doit s'articuler.

Donc on ne peut que se réjouir de ce genre de réunion et de cette concertation qui est en place ; parce qu'effectivement, on voit que les collectivités se saisissent vraiment à bras le corps de ce sujet, qui est important pour le territoire, avec une vraie anticipation. Il faut prendre du temps de réflexion. Lorsqu'une décision est prise, il faut le temps de réalisation, etc. Ce n'est pas le sujet qui sera traité. C'est un préambule qui me paraissait important.

On va revenir sur nos métiers. Donc nous, avec mon collègue Benoît, sommes inspecteurs des installations classées au sein de la DREAL d'Aquitaine. On fait appliquer une législation qui est la protection de l'environnement, avec un dispositif à différents niveaux. Dans ce cadre là, qu'est-ce qu'on fait ? On instruit des dossiers de demande d'autorisation, on instruit aussi des demandes de modifications. De temps en temps, cela arrive. Puis, on instruit aussi des fermetures d'unités d'installation. On s'assure que tout est fait correctement.

C'est la partie instruction. Et puis après, bien entendu aussi, notre cœur de métier, c'est de faire des inspections, très régulièrement. On inspecte des installations classées, on s'attache à vérifier que ces installations respectent la réglementation, et notamment les valeurs de rejets pour lesquelles elles sont autorisées. Je vais à l'essentiel.

Je ne vais pas jusqu'à revenir sur les aspects lois, qui ont été évoqués. Mais pour entrer dans le détail de notre support métier. Qu'est ce qui nous aide à travailler ? Qu'est-ce qui nous conduit dans nos actions et dans nos exigences auprès des exploitants ? Donc, la réglementation est multiple au niveau national et européen. Je ne vais pas rentrer dans les grands détails.

Au niveau national, cela a été évoqué, un arrêté du ministériel de plus de 60 pages qui fixe l'ensemble des règles d'exploitation et, dès l'origine, des valeurs limites d'émissions pour l'ensemble des paramètres. Le fondement de notre action, c'est que, en général, c'est vérifié au travers du dossier de demande d'autorisation avec des outils qui sont des dispositions, on s'attache justement à vérifier au quotidien que les installations respectent leurs valeurs d'émissions prévues par l'arrêté ministériel et des arrêtés préfectoraux d'autorisation. On descend encore en territoire. On considère que le respect de ces valeurs permet de prévenir l'absence d'impact sur l'environnement et les impacts sanitaires. Donc, premier fondement, je dirai, cet arrêté de 2002, au niveau national, décliné au niveau départemental par un arrêté d'autorisation du préfet.

Par ailleurs, un cadre européen que j'évoquais. Ce genre d'installations, qui sont conséquentes bien entendu, s'inscrivent dans un panel d'installations visées par une directive européenne spécifique, qui s'appelle la directive IED de 2010. Elle vise spécifiquement les installations qui peuvent avoir des émissions importantes et potentiellement des impacts. Donc cette directive, en deux mots, comment elle se traduit ? Elle se traduit par la publication pluriannuelle des meilleures technologies disponibles. C'est publié au J.O. européen. On a ce qu'on appelle des BREF, qui sortent et qui disent : pour tel type d'installation, voilà les meilleures technologies disponibles, que l'on considère nécessaire d'appliquer. Ce document sort au niveau européen et puis on va l'appréhender. On demande aux exploitants de produire un dossier en disant : positionnez vous par rapport à toutes les méthodologies. On entre dans le détail, méthode par méthode. Ce travail est un travail d'instruction, au niveau régional. On regarde comment l'exploitant se projette ; soit il respecte déjà, soit il devra avoir mis en œuvre à l'échéance 2023 des nouveaux moyens pour atteindre les nouvelles valeurs qui sont prévues.

Je parlais de la publication au Journal officiel européen. Ces méthodes sont déclinées dans de nouveaux arrêtés ministériels, comme l'arrêté ministériel 2021 qui vient donc compléter l'arrêté de 2002. On voit que on est sur des choses hyperactives. Tous les cinq six ans, on va avoir des nouvelles méthodes qui vont sortir et, à chaque fois, on va demander aux installations classées de se repositionner, de reconsidérer leur état et, le cas échéant, de proposer des améliorations pour toujours essayer d'avoir des émissions les plus faibles possibles.

Donc on a ce niveau national et l'Europe qui nous fait également travailler régulièrement. Et puis, par ailleurs, j'ai parlé de valeurs de rejets. On a effectivement des réglementations qui prévoient, soit des mesures en continu, soit des mesures qui vont être réalisées une fois par jour, une fois par semaine, une fois par mois, une fois par an, etc. On a ce genre de mesures qui nous permettent de vérifier ce que nous dit l'exploitant, le bon fonctionnement du parc d'installations, au travers du respect des valeurs limites d'émission qui sont autorisées.

Et puis par ailleurs, il y a un dispositif complémentaire qui a été prévu depuis 2002, qui est ce qu'on appelle la surveillance environnementale autour de ces installations. Donc là, c'est un traitement différent et complémentaire. On ne va pas mesurer à la cheminée : on va aller autour des installations et définir les points de mesure que l'exploitant propose. C'est quelque chose qui est suivi dans le temps. On va les mesurer installation par installation, au cas par cas ; en regardant à chaque fois ce qu'il est le plus pertinent d'aller voir. Il n'y a pas forcément un vecteur précis qui va être obligatoire. Mais, par contre, il est obligatoire pour l'exploitant d'aller mesurer tout un tas de choses, notamment les dépôts, en identifiant quel sera le support qui va permettre de voir, dans le temps, ce qu'il se passe (s'il y a des dérives, s'il y a des loupés, etc.). C'est un éclairage qui vient compléter les résultats qu'on a.

Voilà un petit peu le panorama du support de notre action et qui se traduit par des instructions et des inspections, qui nous permettent d'aller voir l'exploitant et de lui demander de nous expliquer, de nous démontrer, qu'il respecte la réglementation et a des valeurs correctes, garantes de la bonne protection de l'environnement.

Benoit ROUGET (DREAL)

C'est vrai que deux minutes, c'était juste pour résumer nos missions qui s'articulent entre la réglementation les installations et le contrôle que les installations inspectées. Alors, dans l'arsenal des moyens que l'on peut mobiliser, pour contrôler l'exploitant, dans le cadre des rejets atmosphériques (*il y a tout un champ d'impacts - le bruit, la consommation d'eau, ...*), notre première façon de contrôler est de vérifier les mesures qui sont faites sous couvert de l'exploitant, qui suivent en continu certains paramètres s'agissant des rejets

atmosphériques. En second lieu, c'est la capacité de pouvoir diligenter des contrôles inopinés. C'est à la fois contrôler le respect de prescriptions, sous forme d'autocontrôle de l'exploitant, qui fait intervenir des organismes extérieurs régulièrement et à la fois des contrôles inopinés diligentés par la DREAL.

Il y a un dispositif que je vais mettre sous le champ du contrôle, même si ce n'est pas un contrôle direct ou effectué par ce reportage de l'Etat. Il me semble important de rappeler l'existence, autour de ces sites, de commissions qui associent différents collèges de représentation, en premier lieu l'exploitant qui assure le contrôle, mais surtout des associations de protection de l'environnement. C'est quand même un dispositif qui participe, à mon sens, au contrôle du bon fonctionnement du site ; puisque au sein de cette commission, qui se réunit annuellement, sont présentés les bilans de fonctionnement et des contrôles réalisés. Bien évidemment, le recueil des questions et des remontées sont présentées par les associations associées à cette commission. Cela me semble important de rappeler l'existence de ce dispositif complémentaire.

La transition est venue pour Monsieur FEUILLADE -

Renaud DUPUY (animateur)

Je vais passer la parole à Monsieur FEUILLADE.

Rémi FEUILLADE (ATMO Nouvelle-Aquitaine)

Merci pour la présentation. Je suis directeur délégué au centre ATMO Nouvelle-Aquitaine. C'est le réseau de surveillance de la qualité de l'air, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, qui assure la surveillance d'un certain nombre de polluants réglementés. Mais pas que, puisqu'on a aussi un certain nombre de missions locales pour lesquelles on peut être amené à mettre en place un certain nombre de plans de surveillance, dans d'autres contextes, beaucoup plus larges.

Un petit tour d'horizon sur la qualité de l'air et sur les différents résultats que l'on peut avoir au niveau national. On va descendre très vite au niveau du département et sur les territoires à proximité de la CEDLM. Dans un premier temps, avant de vous donner un petit aperçu sur ATMO Nouvelle-Aquitaine, sur la partie gauche, je vous laisserai lire sur les missions, la surveillance, l'accompagnement, la prévision, l'expertise etc. Je n'entre pas dans le détail. Je voulais simplement faire un focus sur trois points.

Le premier point, vous avez les membres. Ce n'est pas le nombre qui est important, mais surtout les collèges. On a un collège de l'État et des administrations, un collège des collectivités territoriales, un collège des industriels et enfin un collège des associations de défense de l'environnement et des consommateurs. On assoit autour de la table tout le monde, pour discuter en transversal sur les problématiques de qualité de l'air.

Le deuxième point qui est important, c'est, pour nous, un agrément du ministère de l'écologie. On est en charge d'assumer et d'assurer la surveillance de l'air à l'échelle du territoire de Nouvelle-Aquitaine et de nos territoires, ici, en particulier.

Troisième point : on est plus sur des approches de certification « qualité, sécurité, environnement », comme dans un certain nombre de structures (certifications 9001 – 45001 – 14001). Mais également des éléments sur de l'accréditation COFRAC, notamment pour les mesures en matière de qualité de l'air intérieur et de qualité de l'air extérieur. Vous avez quelques polluants qui sont réglementés en l'air extérieur. Et puis, on a également

un certain nombre d'autres polluants, bien plus larges, qui ne sont pas aujourd'hui sous le label COFRAC, mais pour lesquels nous suivons les guides nationaux du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air.

Donc, ces éléments nous permettent de faire des bilans, des états, des plans de surveillance, conformes aux obligations et conformes à la métrologie qui nous est demandée, édictées dans la directive européenne.

Un petit panorama sur les enjeux nationaux de la qualité de l'air. Très schématiquement, deux notions :

1. Les notions d'émission, c'est quantité de polluants rejetés : des tonnes, des kilos, des grammes en fonction des différents polluants. C'est ce qui est rejeté aux pots d'échappement ou à la cheminée des usines par exemple, en lien avec les concentrations respirées (l'air que l'on respire et qui pénètre dans nos poumons). Sur la partie émissions, ce qui est à la cheminée, vous avez quelques bulles de tailles différentes. Vous voyez qu'en bleu, au niveau industriel, certains polluants sont émis principalement par l'industrie. [...] Sur le résidentiel tertiaire, dans nos habitats, ce sont principalement les particules PM10, PM2-5 (notamment le chauffage et le chauffage au bois). L'agriculture, sur l'ammoniac. Les transports, principalement sur les oxydes d'azote donc traceur d'activité automobile.

Vous avez en haut à droite, un graphique qui vous présente, en base 100, de l'année 2000 jusqu'à 2020, l'évolution de ces tonnages rejetés à la cheminée pour certains polluants, sans entrer dans le détail de tous les polluants. Un seul a le pointillé rouge, c'est l'ammoniac. On est à peu près stable au fur et à mesure des années. Sinon, vous voyez qu'on descend en jaune, sur le dioxyde de soufre notamment, jusqu'à moins de vingt à partir de la base 100. Donc, on a 80 pourcents d'abattement sur ce polluant par exemple, depuis 20 ans. Vous voyez que les courbes sont plutôt à la décroissance. Sur ce qui est concentration respirée, on est plutôt également à la baisse, sans entrer dans le détail des pourcentages. On a de l'ozone qui augmente, mais globalement le faisceau est plutôt à la baisse.

Alors, on va se dire que la qualité de l'air en France est bonne et que tout va bien. Ce n'est pas aussi simple que cela en termes de directive européenne. Vous avez un contentieux avec l'Union européenne sur le NO2 (Cour de justice européenne sur le dépassement des polluants). La France a été assignée à payer, à partir de premier semestre 2021, 10 millions d'euros par semestre. C'est toujours effectif, pour dépassement des valeurs réglementaires de NO2 et de PM10, sur certains territoires français - pas sur Nouvelle-Aquitaine et pas ici en particulier, mais juste pour vous dire que la qualité de l'air en France n'est pas toujours excellente, même si vous voyez que les concentrations sont plutôt à la baisse.

On était sur les concentrations réglementaires. Nous, ce qui nous intéresse aussi par rapport à l'installation et à la concertation, ce sont les polluants plus spécifiques, et notamment sur dioxines-furanes. Docteur Saint-Denis va présenter des éléments un peu comparables, tout à l'heure. Sous « secteurs industriels/énergie », si on prend les barres bleues « valorisation énergétique », vous voyez l'évolution à la baisse des quantités rejetées entre 1990 et 2005, jusqu'à la dernière mise au norme des incinérateurs. Après, on est sur une épaisseur du trait de l'ordre du gramme en France, sur l'ensemble des installations de valorisation énergétique. Vous voyez que sur les chiffres fournis par Limoges Métropole sur la CEDLM, on est de l'ordre de 0,009 grammes d'équivalent toxique en dioxines-furanes.

Un petit bilan rapide sur les polluants classiques que l'on peut trouver à l'échelle du département. Sur la partie droite, des éléments d'évolution de pollution atmosphérique. Simplement, sur ce que vous avez en chronique, c'est globalement la photo de l'année en matière de qualité de l'air. Sur la droite, on est plutôt sur une exposition ponctuelle à l'heure ou à la journée. Quand on est bleu, tout se passe bien. La réglementation est respectée. Pas de valeurs en rouge/violet, donc on n'est pas sur des dépassements de valeurs limites, la plus haute marche réglementaire, tout va bien. On a quelques dépassements en rose, sur certains polluants, l'ozone notamment, et des procédures d'alerte pour les particules en suspension. Puis, quelques ronds jaunes,

qui correspondent aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé qui ont été dépassés et réactualisés sur 30 ans en 2021.

En ce qui nous concerne, pour vous donner un ordre d'idée avec les 43 stations que l'on exploite à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine (une petite dizaine sur la Haute-Vienne), globalement, on est plutôt des carrés verts à la baisse sur les différents polluants, de l'ordre 2 à 3 pourcents par an, sur la base de dix ans, avec une augmentation malgré tout de l'ozone. Cela dit, on est sur des polluants classiques, un peu loin de l'installation.

Si on regarde sur Limoges Métropole, avec deux regards sur la modélisation. Le premier sur les oxydes d'azote : quand on a des couleurs jaunes et rouges, on est sur des couleurs chaudes avec des concentrations un peu plus fortes sur tout ce qui est NO₂. Donc là, c'est typiquement l'influence du trafic qui amène ces concentrations. Sur la modélisation à droite, vous voyez que les couleurs sont plus dans le vert, peu de jaune ; donc les concentrations sont relativement moins élevées. Alors, si on devait zoomer sur la zone à proximité de la centrale énergie déchets, on verrait qu'il n'y a pas de spot particulier qui ressort, en termes de concentrations pour ces deux polluants.

Je passe des surfaces exposées et les habitants exposés au dessus des valeurs limites. Il n'y a pas de souci particulier. Pour arriver sur la station qui est à proximité de l'incinérateur, de la CEDLM, notamment sur les particules. Vous voyez les deux objectifs de qualité et valeur limites réglementaires. Voyez les valeurs moyennes annuelles qui sont relativement constantes et basses. On n'a pas de souci par rapport à ces polluants classiques en matière de particules en suspension.

Alors, on peut quand même se poser la question : est-ce que c'est représentatif des rejets de l'installation ? Réponse : Pas tout fait puisque cette station n'a pas vocation à avoir une surveillance dédiée à l'incinérateur. Cela veut dire que, au delà de cela, il y a d'autres possibilités pour surveiller ce qui se passe autour de l'incinérateur. C'est notamment le plan de surveillance réglementaire, qui a été voté par la DREAL. Vous avez ici une modélisation qui donne les retombées de panaches autour du site. On positionne différents matériels, pour les dioxines- furanes et les métaux, avec des données en retombées atmosphériques, en concentrations respiré et des informations en bio indication sur les choux, sur le miel, sur le lait, qui viennent compléter le plan de surveillance.

Quelques résultats très rapides, sans entrer trop dans le détail, parce que les éléments sont un petit peu complexes. Mais sur les dioxines furanes, vous voyez qu'on se retrouve avec des points mesurés qui sont au dessous de la médiane. La partie gauche correspond en fait à une base de données sur laquelle on va intervenir, sur différents incinérateurs, au niveau de la région depuis un certain nombre d'années. On vient comparer ces résultats, puisqu'il n'y a pas de réglementation spécifique pour les dioxines. On vient comparer ces résultats de l'année avec la base de données qui sont à notre disposition.

On était tout à l'heure sur les retombées atmosphériques. Là, on est sur les concentrations respirées. Sans rentrer dans le détail, vous voyez qu'on est également au dessous de la médiane. Voilà la courbe de distribution année par année. Je vous ai laissé ce point là, qu'on retrouve dans nos rapports d'activité, rapports d'étude spécifiques. Vous avez un point à 34 et 4, qui est non-imputable, compte tenu d'un certain nombre de travaux complémentaires que l'on a pu mener. Juste pour vous dire que : oui, on peut avoir des fois des valeurs un petit peu plus fortes, parce que, à proximité d'un site, il peut y avoir un feu, différentes activités. Il faut savoir aussi que ces données sont extrêmement fines. Si je vous parle de femtogramme, cela ne va pas vous parler beaucoup : c'est 10 puissance moins 15 gramme, c'est du milliardième de milliardième. On est vraiment dans l'infiniment petit. Dès qu'il y a une activité à côté d'un site de mesure, on peut trouver des fois des valeurs un petit peu plus élevées.

Sur la purification, sans entrer dans le détail, sur les vaches, le miel et les choux, il y a des niveaux d'intervention au niveau de la directive européenne. On est globalement autour de trois à cinq fois inférieur à ce niveau d'intervention en fonction des différents milieux. On n'a pas de souci particulier par rapport à ces différents éléments.

Je vous ai beaucoup parlé des dioxines, très peu des métaux. Je donne trois lignes sur les métaux, juste pour vous dire qu'on retrouve, autour du site ou autour d'autres sites que l'on va investiguer, souvent en retombées atmosphériques ou en concentration respirée, des valeurs un peu plus fortes en manganèse et en cuivre. Ce sont des métaux que l'on retrouve peu régulièrement. Sur les métaux qui ont un seuil réglementaire, on est au-dessous de ces seuils réglementaires et de la directive européenne.

En conclusion, juste pour vous donner quelques éléments complémentaires. Bien sûr, il y a les obligations réglementaires pour l'exploitant, de l'autocontrôle, du suivi. Ce qui est sûr en tout cas, c'est que le plan de surveillance qui est mené annuellement, est à la fois réglementaire et mis à disposition du public sur les différents sites Internet, et présenté en commission de suivi de sites également. Les résultats que vous avez entraperçus ici sont souvent des résultats qui sont majorés ou majorants. Pourquoi ? Parce que lorsque l'on est dans l'infiniment petit, encore une fois sur les dioxines, lorsque l'on est inférieur aux limites de quantification, on ramène le résultat à la limite de quantification. Souvent, on est au-dessous de ces limites de quantification. Donc, on est souvent sur des résultats qui sont majorés.

Et pour finir, et ce sera la fin de mon intervention, vous rappeler que les résultats de mesure ne sont pas forcément toujours comparés ou comparables à une réglementation ; parce que des fois il n'y en a pas. C'est le cas des dioxines, de certains métaux. Donc, on va les regarder par rapport aux autres installations, par rapport à une moyenne ou à des écarts types dans d'autres installations. Il y a un suivi, surtout dans le temps, pour voir comment évolue la concentration de telle ou telle espèce, au fur et à mesure du temps. Et, on l'a vu quand on avait de la mesure autour de 2005, on a très nettement vu les évolutions de la réglementation et l'impact sur l'air extérieur. Si j'avais juste un parallèle à faire, qui n'est peut-être pas pertinent, sur les carburants et les essence plombées (à un moment donné, on a enlevé le plomb dans les essences). On s'est retrouvé à ne plus avoir de plomb dans l'air. Dans les approches évoquées, l'inspection des installations classées, pour avoir le moins de polluants possibles, on se retrouve dans cette typologie.

Je vous laisse la parole.

[applaudissements]

Renaud DUPUY (animateur)

Vous pouvez lui prêter votre micro. Madame, 10 minutes, comme tout le monde.

Marine SAINT-DENIS (Bio-Tox)

Alors, rapidement, il y a quand même beaucoup choses à dire.

Bio-Tox est une SARL qu'on a créée il y a une vingtaine d'années. On est spécialisé en évaluation des risques sanitaires, et en mesure d'impact notamment. Dans le domaine du traitement des déchets, sur lequel on travaille depuis une bonne vingtaine d'années, on s'occupe de la mise en place de comités de pilotage ou de comités scientifiques, d'expertises des plans de surveillance environnementale ou de propositions

d'amélioration de cette surveillance, de la mise en œuvre de ces plans de surveillance sur certaines installations (*il y en a qu'on suit depuis un peu plus de quinze ans*) et de la synthèse, la communication des résultats (*les CSS, les fameuses commissions de suivi de site où l'on vient présenter l'intégralité des résultats de façon annuelle*). Je vais m'arrêter là pour la présentation de Bio-Tox.

Sur la réglementation, vous avez eu déjà pas mal d'information ce soir, donc je ne vais pas forcément tout détailler de ce qui est écrit sur cette diapositive. Ce qu'il est important de retenir, c'est qu'évidemment, cette réglementation, elle évolue régulièrement, pour rajouter des contrôles et pas en enlever ; ce qui est quand même la moindre des choses. La réglementation en cours nous a été présentée. On est toujours l'arrêté de 2002, avec des seuils assez bas, notamment pour les dioxines et furanes. Quand on dit dioxines, cela veut dire dioxines-furanes, c'est un raccourci. Avec des mesures en continu de nombreux composés, et pour les dioxines et furane deux fois par an (c'est un composé qu'on ne peut pas mesurer en continu).

Ce dont on a aussi beaucoup parlé ce soir : la surveillance de l'impact de l'installation à l'extérieur. On sort du site, on va regarder ce qu'il se passe. C'est vraiment quelque chose de fondamental, de très important, que l'on ne va pas retrouver sur toutes les installations ICPE. C'est vraiment important de bien pouvoir en parler et souligner ce point.

Ensuite, en août 2010, on a encore ajouté une autre exigence qui est que : Ok, on mesure les dioxines deux fois par an et on va faire des mesures dans l'environnement pour voir si tout va bien, mais qu'est ce qu'il se passe en dehors de ces périodes là ? On a rajouté des prélèvements en semi-continu, des dioxines et furanes, c'est-à-dire on met une cartouche pendant un mois. Au bout d'un mois, on remet une autre cartouche. Si jamais, il y a eu un pic ou un incident, on va avoir cette émission-là dans la cartouche. Cela permet d'avoir la connaissance des émissions, tout le temps, des dioxines et furanes.

En 2021, grâce aux fameuses meilleures techniques disponibles, on a rajouté de nouvelles exigences qui vous ont été présentées tout à l'heure.

Donc, évidemment, depuis 2005, toutes les installations d'incinération respectent toutes ces exigences. Je constate, en regardant les résultats de tous les sites que je surveille, que les émissions sont comprises entre 0,002 et 0,1. En général, on est au moins dix fois en-dessous de ces valeurs seuils de 0,1. Ce qui est également intéressant, je pense qu'on peut le souligner ce soir, c'est que les seuils et les contrôles réglementaires qui sont exigés par l'Union européenne, et que la France respecte, ce sont les plus exigeants actuellement en matière d'émissions, en matière de contrôles, au niveau international ; plus exigeant que ce qu'on demande aux Etats-Unis de loin, mais également plus exigeants que ce qu'on demande au Japon ou dans les pays nordiques. C'est vraiment un point qui me paraît utile.

Alors, *quid* des autres installations ICPE et aux autres installations de traitement des déchets ? Là aussi, l'incinération est un bon élève. Si on prend les autres installations, elles n'ont pas d'obligation de sortir du site et d'aller faire des mesures dans l'environnement. Donc, il y a certains centres de stockage, par exemple, qui vont le faire mais ce n'est pas une exigence nationale. Ce sont des choses qui sont faites en plus, dans certains cas, et ce n'est pas du tout systématique.

Pour compléter ce que disait, Monsieur d'ATMO, c'est qui est intéressant à voir quand on parle de ce plan de surveillance, c'est de faire des mesures dans l'environnement de dioxines et de métaux ; et il se trouve que ces dioxines et ces métaux ne sont pas émis que par les installations d'incinération, il y a d'autres sources. Ce qui peut-être très intéressant, c'est quand l'usine est à l'arrêt pendant une période un peu prolongée, par exemple cela arrive un mois ou deux quand il y a des travaux conséquents, de faire cette mesure de surveillance environnementale. C'est ce qu'on a fait déjà autour de certains sites. On l'a fait par exemple à Brest, il y a deux ans. On l'a fait également à Toulon, il y a quatre ou cinq ans. On prévoit de le faire à chaque

fois qu'on a la possibilité. A Brest, quand on a fait les mesures, l'usine était à l'arrêt : bien les résultats des concentrations n'ont pas diminué. Cela montre bien que ce qu'on mesure dans l'environnement, en fait, ne vient pas forcément beaucoup de l'usine qu'on surveille et qu'on ne voit pas forcément l'impact de l'usine sur ces mesures. Ce sont aussi des informations vraiment importantes à communiquer.

Je reviens très vite sur l'inventaire des émissions de dioxines et furanes. En fait, ce qui est émis par les installations d'incinération et par les autres sources d'émission. Donc, les dioxines et furanes, ce n'est pas tout à fait la même diapositive que tout à l'heure. Ici, je vous ai présenté toutes les sources d'émission de dioxines et furanes, et pas seulement ce qui est ce qui est émis par l'industrie de l'énergie, ou par le traitement des déchets. Donc vous avez toutes les sources avec des couleurs. Sur le graphe de gauche, vous avez les émissions de 1990 à 2021, données provenant toujours du même organisme [CITEPA]. On voit la très forte diminution en puissance. En 1994, on est à 1,9 kilos de dioxines-furanes ; on est passé à environ 100 grammes à partir de 2005/2006. Cela ne bouge plus beaucoup depuis. Donc, cela fait une diminution d'environ 95 pourcents, au niveau national, toutes les sources confondues - il n'y a pas que l'incinération. L'incinération est représentée, en bleu clair pour l'industrie d'énergie et la valorisation énergétique, et en violet pour le traitement centralisé des déchets sans valorisation énergétique. On voit qu'il y a une très forte diminution de ce secteur, si bien qu'à partir de 2006, on ne voit plus grand chose. C'est pourquoi vous allez sur le graphe de droite, une échelle différente pour voir un peu mieux. Cela permet de constater que le secteur en bleu clair, donc l'industrie d'énergie ou de l'incinération, devient très clairement minoritaire ; alors que ce n'était pas le cas avant, il était majoritaire dans les années 1980-1990. Par contre, d'autres secteurs sont désormais majoritaires pour les émissions dioxines et furanes. Le premier secteur, c'est le secteur résidentiel et tertiaire qui est représenté en vert/jaune, de loin donc avec 70 pourcents des émissions de dioxine-furane en France. Le secteur de l'incinération, qui est inclus dans le bleu clair, va représenter 1,3 pourcents des émissions nationales de dioxine-furane. C'est vraiment très peu. Cela veut dire que, quand on va mesurer des dioxines-furanes autour d'un site, un petit peu de ce qu'on mesure est émis par l'incinérateur, et une grande partie par d'autres sources. C'est important d'avoir cette information à l'esprit. Et puis surtout, ce qui est très important, c'est de voir que les émissions ont très fortement diminué, ce qui est une très bonne chose au point de vue sanitaire.

Quid de l'exposition de la population moyenne française aux dioxines-furanes ? L'exposition de la population française, c'est 95 pourcents de l'alimentation ; l'inhalation représente très peu. C'est ce qu'on mange. Vous avez l'évolution entre 1999 et 2010, on n'a pas encore de chiffres plus récents. On les aura bientôt. On peut constater qu'il y a eu une très forte diminution de l'exposition de la population française, ce qui est évidemment lié à cette diminution des émissions que je vous ai présentées juste avant ; puisqu'on a une diminution de plus de la moitié entre 1999 et 2005, et de nouveau encore plus de la moitié entre 2005 et 2010. Ce sont évidemment des chiffres qui sont très rassurants. Donc on était 1,2 en 1999, on est passé à 0,17 picogrammes, par kilo et par jour. Cela fait une très forte baisse.

Ensuite, vous avez l'imprégnation de la population moyenne française. Ce sont les analyses de dioxines-furanes, dans le sang, qui sont issues de données nationales. En bleu, vous avez ce que j'appelais IUEM (étude nationale AFSSA/INVS/Santé publique France de 2009) avec des mesures qui ont été faites en 2005. A gauche, dioxines et furanes ; à droite dioxine, furanes et PCB vaccinal. En orange, vous avez les résultats d'études ESTEBAN de santé publique France de 2021, avec des mesures qui ont été faites entre 2014 et 2016. Vous avez à peu près dix ans d'écart entre les deux, et vous voyez qu'il y a une diminution d'environ 35 pourcents, que ce soient les dioxines et furanes à gauche ou avec les PCB à droite. On est toujours dans cette même configuration : baisse des émissions, baisse d'exposition de la population et baisse de l'imprégnation.

Là aussi, vous avez la contribution de l'incinération à la totalité des émissions nationales et voyez que, pour de nombreux composés, on a une contribution très faible. On est souvent en dessous de 1 pourcent et ce qu'on

va voir ressortir, c'est le mercure à 20 pourcents et le cadmium à 11 pourcents ; les contributions les plus élevées, même si on est loin d'être majoritaire.

Ensuite, les études, les informations, sur les risques sanitaires. Il y a des études nationales qui ont été réalisées en France, et qui sont également des études exemplaires au niveau international. Donc, il y a Santé publique France et l'AFSSA, qui s'appelle aujourd'hui l'ANSES, ont réalisé des études de très grande envergure au début des années 2000. Comment est-ce qu'on fait pour mesurer les risques d'une installation ? Il y a plusieurs outils à mettre à notre disposition.

Le premier, c'est l'exposition de la population. Pour cela, on peut faire des études d'imprégnation, avec des mesures dans le sang ou dans l'urine. On va regarder quelles sont les concentrations dans les organismes. On peut également faire des études épidémiologiques, c'est-à-dire qu'on va faire des études statistiques sur la population. Maintenant, on ne va pas forcément faire des mesures, mais on va faire des modélisations et des estimations. Et puis la dernière chose, c'est ce qu'on appelle faire une évaluation des risques sanitaires. On va modéliser et calculer les risques pour une installation qui n'est pas forcément encore en place. Il y a ces trois outils là qui sont des outils qui apportent des informations différentes, et qui sont évidemment utiles et utilisés pour ces sites.

La première étude, c'est une étude épidémiologique de l'incidence des cancers AFSSA/INVS de 2009. Cette étude va concerner les expositions passées ; puisque, quand on regarde l'incidence des cancers, on sait que les expositions ont eu lieu il y a cinq, dix ou vingt ans. C'était une étude à l'échelle nationale. Regardez la relation entre la fréquence des cancers chez l'adulte et l'exposition aux rejets atmosphériques des incinérateurs. Donc, il y a eu une étude sur quatre départements français, qui a concerné seize installations d'incinération, 2,5 millions de personnes, avec une exposition entre 1972 et 1985 et des cancers donc apparus entre 1990 et 1996. C'est une étude qui est exemplaire au niveau national, mais aussi au niveau international en raison de l'ampleur ; c'est-à-dire que 2,5 millions de personnes, c'est très rare de réaliser des études pareilles parce que cela a un coût énorme et il n'y a pas d'autres pays qui ont fait cela jusqu'à présent. Les résultats ont démontré une relation significative entre le lieu de résidence sous un panache d'incinérateurs et l'augmentation de risque de certains cancers, notamment chez la femme, avec des excès de risque faibles puisqu'on est entre 1,06 et 1,23. Pour vous donner une idée de comparaison, quand on fume, l'excès de risque de 18. Ce n'est pas du tout le même risque. Comme le conclut l'Institut scientifique de France, c'est à la limite de la significativité par rapport à d'autres facteurs de risque. Cette étude n'a pas permis d'établir de causalité entre l'apparition de ces cancers et la présence de l'installation. Ces résultats ne sont pas transposables avec la situation actuelle, puisqu'on a des émissions qui sont 100 fois plus faibles. D'après l'Institut santé publique France, il apparaît improbable de pouvoir quantifier les impacts des installations actuelles, avec de telles études. Cette étude nationale de très forte envergure a été confirmée par des études plus récentes mais de moindre envergure, dans un certain nombre de revues scientifiques.

Ensuite, vous avez également l'étude d'imprégnation par les dioxines-furanes des populations vivant à proximité des incinérateurs. On est allé faire des mesures dans le sang. Ce n'est plus tout à fait le même outil qu'on utilise et cela va moins concerner les installations passées, puisqu'on fait des mesures à un instant T. On regarde ce qu'il se passe à un instant T. On n'est plus dans le même type d'études. Cela a concerné les années 1990-2005, avec des usines aux normes de 1991, voire de 2002. L'objectif était de regarder si les émissions des incinérateurs contribuaient à augmenter les concentrations de dioxine-furane chez les riverains, et d'étudier l'influence de la consommation des aliments produits localement. Ils ont mesuré les dioxines-furanes, les PCB, le plomb et le cadmium sur plus de 1000 personnes, qui résidaient autour de huit usines et dans des zones témoins pour pouvoir comparer les résultats. Ils ont vu le rôle déterminant de certains facteurs, comme par exemple l'âge, le sexe, le tabagisme et la consommation de produits de la mer ; mais aucune différence de concentrations de dioxine-furane dans le sang des personnes exposées ou non-exposées. Cela a

été confirmé également en 2010 par l'étude d'imprégnation qui a été mise en œuvre par l'Union régionale des médecins du Nord-Pas-de-Calais, sur un nombre de population plus faible.

Il y a l'étude épidémiologique, l'étude d'imprégnation et le dernier outil : l'évaluation des risques sanitaires qui est très utile quand on veut modéliser l'impact d'un projet, d'un site, qui n'est pas encore là. Qu'est ce qu'on a comme outil ? On ne va pas faire des mesures puisque le site n'est pas là. On va quantifier les probabilités de survenue d'effets, à partir des expositions qu'on va modéliser pour une situation future. Donc, c'est un exercice qui est tout à fait précis, qui est déterminé dans un certain nombre de guides, comme par exemple le guide de l'INERIS qui explique comment on va faire, quelles étapes suivre et à quelles valeurs de référence on va comparer les résultats obtenus. Il y a plusieurs étapes. On va identifier les dangers, regarder la relation dose-effet, évaluer l'exposition des personnes autour du site par l'inhalation ou par l'ingestion. Ensuite, on va lister les risques qui pourront être comparés à des valeurs de référence, qui sont établies par des instances internationales de la santé. [...] L'INVS, en 2003, a fait une évaluation des risques sanitaires sur les installations d'incinération en général, après 2005. Pour un incinérateur qui respecte les valeurs réglementaires, le risque pour les populations les plus exposées est inférieur au seuil d'acceptabilité pris par les instances internationales. Donc, il faut bien avoir à l'esprit que, pour cette évaluation des risques sanitaires, ils ont pris des valeurs majorées, pas les valeurs réelles. Par exemple, pour un incinérateur aujourd'hui, si on sait que les émissions sont en général dix fois plus faibles que celles des valeurs réglementaires, ils ont majoré. C'est ce qu'on fait toujours quand on fait une évaluation des risques sanitaires. Elles sont obligatoires pour toute installation ICPE et pour tout ce qui touche les incinérateurs qui ont été construits après 2005. On va toujours prendre les hypothèses les plus pessimistes pour les calculs.

Donc, d'une façon générale, on peut évidemment étudier les évaluations des sanitaires de toutes les installations d'incinération existantes et les conclusions sont souvent en accord avec celles de l'INVS; c'est-à-dire que les risques sont acceptables et négligeables.

Renaud DUPUY (animateur)

Merci pour ces interventions extrêmement décisives dans le débat.

[applaudissements]

Je vais demander aux représentants de la DREAL de bien vouloir s'approcher de cette table et je vais demander aux autres de nous rejoindre à cette table-là. Au lieu d'avoir un débat en grande table, on va avoir un débat en petites tables.

Partie 2 : Travaux aux tables

TABLE 1 : Enjeux sanitaires

Lien de causalité entre les cancers et la proximité d'une installation d'incinération : on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de lien. Et par ailleurs, est-ce que dans 40 ans, on ne découvrira pas d'autres émissions ou d'autres risques ? Peut-on affirmer aujourd'hui qu'il y a zéro risque pour la santé (aujourd'hui, on ne peut pas quantifier, il y a donc une incertitude) ? Ne découvrira-t-on pas dans plusieurs années des conséquences de l'effet cocktail ?

- Les chiffres ont été donnés et sont très faibles en proportion. A partir de 2005, les émissions ont largement diminué. Avant, il n'y avait pas la même réglementation. Aujourd'hui on est 10 fois en

dessous de la norme des dioxines furanes. Le seuil de 2005 est une véritable évolution réglementaire avec notamment de nouvelles dispositions sur le traitement des fumées. **Sur les dioxines, les émissions ont considérablement baissé.** L'évaluation de la CEDLM de 2005 avec un scénario très pénalisant a montré le respect absolu des normes.

- Le risque zéro n'existe pas. Le risque négligeable ne veut pas dire qu'il n'y a pas de risque. **L'intérêt de l'épidémiologie est de cibler toutes les substances**, tout ce qui est émis, y compris ce que l'on ne mesure pas ou ce que l'on ne connaît pas. Quel que soit le lieu d'habitation on est soumis à des molécules (y compris en centre ville par exemple avec les molécules spécifiques au milieu urbain : cheminées, transports... ; y compris en milieu agricole etc.). Ces études nécessitent un nombre de cas important afin de tirer des conclusions significatives (pour disposer d'une robustesse statistique).
- La réglementation se fait en fonction de l'état de l'art ce que l'on connaît.
- Dans le cas d'un **plan de surveillance**, on mesure les dioxines et les métaux car c'est ce qu'on a trouvé comme **traceurs de l'activité**. D'autres outils existent : la **biosurveillance ou l'écotoxicologie** où l'on mesure des organismes sentinelles et on va mesurer des effets (en mesurant ainsi toutes les substances qui pourront se trouver dans l'environnement) : des abeilles, des vers de terre, des lichens par exemple.

Le fait d'entendre que l'on prend un risque pour l'installation paraît anormal même si l'on dit que le risque est très faible. Il faudrait être honnête et assumer le risque. Y a-t-il d'autres sources de pollution sur le secteur de Beaubreuil ?

- Il faudrait apporter des données sanitaires sur chacune des hypothèses envisagées pour le projet pour comparer, mais il n'y a pas les moyens de le faire.
- C'est pourquoi il est important de rappeler la très faible contribution des incinérateurs aux émissions des particules. Et si on veut limiter efficacement l'exposition des populations aux dioxines, il faut davantage **agir sur le secteur résidentiel** (le brûlage de câbles par exemple est extrêmement contributif).
- Lorsque l'on mesure autour du site, on mesure toutes les émissions et les molécules présentes. Cela permet d'inclure **toutes les sources d'émissions de dioxines et de métaux** à proximité et donc d'inclure en quelque sorte le cocktail de tous les « contributeurs ».
- ATMO a des outils permettant d'agréger l'ensemble des données issues des mesures pour **modéliser le territoire** et obtenir une vision globale (cela vaut pour tous les secteurs d'activité, par exemple sur les dioxines furanes, cela ne concerne pas que l'incinérateur).
- Le transport sur le secteur de Beaubreuil émet les principaux polluants sur le secteur (notamment **oxydes d'azote**) et cela est valable sur tous les grands axes routiers.

Est-ce que les mesures sont instantanées ou permanentes ? Tiennent-elles compte de la pression atmosphérique (et voir par exemple des effets de la pluie) ? Peut-on manger des légumes ou des œufs de poule élevés à côté du panache ?

- Les études d'ATMO sont en **air ambiant** extérieur à proximité du site dans le cadre du plan de surveillance. Il y a 7 sites permettant d'établir des comparaisons.
- **Quant il pleut**, on disperse les polluants, donc **la qualité de l'air est automatiquement améliorée** mais les particules se fixent au sol plus rapidement. En conditions anticycloniques, les polluants de toute nature s'accumulent et au même endroit il va y avoir des concentrations plus importantes.
- Si les produits sont bien lavés, il n'y a aucun problème.

Est-il pertinent d'initier des mesures des PFOA à la sortie de la cheminée ? Et les molécules ultra fines (dioxines bromés, mercures), quels risques d'exposition y compris sur des seuils très faibles (car on sait que les effets sont néfastes et transmissibles) et cela ne peut pas être acceptable ?

- **PFOA** : obligation de détruire ces molécules à 850 degrés. Cela n'empêche pas les éventuelles mesures. Mais il faudrait des méthodes d'analyse suffisamment standardisées et viables (car il faudrait faire ça sur plusieurs usines). C'est un sujet d'actualité qui devrait émerger car ce sont des substances dont on parle de plus en plus. C'est la même logique avec l'**air ambiant** (les pesticides ne sont aujourd'hui pas réglementés mais pourront l'être demain).
- Il existe toutefois des études et des connaissances sur les particules ultra fines.
- **L'acceptabilité** est définie par des organismes comme l'OMS, c'est comme cela que c'est chiffré. On peut remettre ce choix en question mais c'est comme cela que l'on conduit des **évaluations des risques**. Le risque zéro serait la meilleure solution, mais ça n'existe pas.

Ne pourrait-on pas imaginer des partenariats avec une université locale qui a des savoir-faire dans le domaine par exemple pour agir proactivement plutôt que d'attendre une nouvelle réglementation ?

- On peut toujours aller plus loin dans la mesure et l'exigence, à mesure que les connaissances progressent : il y a une dynamique et une baisse constante des émissions dans l'air ambiant. On ne sera sans doute jamais à zéro (même à l'état naturel), mais il y a du **progress constant** dans l'activité humaine.
- Dans le projet de territoire de Limoges Métropole, il y a l'enjeu de la qualité de l'air, donc c'est un sujet sur lequel la collectivité pourra travailler.
- Sur le projet, il y a une recherche d'excellence technologique avec un notamment le dispositif innovant de **double filtration des fumées** (c'est une anticipation de la réglementation)

Quid des mâchefers qui sont des déchets de déchets, est-ce qu'il ne faut pas tester des mesures spécifiques vis-à-vis de l'épandage de ces matières ? Que devient l'eau issue du processus d'exploitation de l'incinérateur ?

- Il y a eu déjà eu des études sur les **mâchefers** avant la nouvelle réglementation de 2005 (avec des mesures à 5, 10, 15 ans). La concentration dans les mâchefers en dioxines et furanes est comparable à des sols urbains et n'est donc pas inquiétante.
- Aujourd'hui il y a une STEP sur l'installation et ensuite l'eau revient à la STEP de Limoges Métropole. Dans le cadre du projet, l'objectif est **zéro rejet d'eaux**, grâce au traitement à sec des fumées.

TABLE 2 : Inspection et surveillance

*Sur le **PRGPD** : quel avis de la DREAL sur la planification et notamment sur les exutoires ? (le problème de la Creuse avait déjà été pointé lors de l'élaboration du PRGPD). Y a-t-il eu un manque d'anticipation ? Quid du blocage de la **capacité d'incinération** au niveau régional (et donc de la prévision d'une nouvelle UVE pour l'Entente à 110 00 tonnes, comme pour la capacité actuelle) ?*

- Le champ premier de la DREAL est le **contrôle et la surveillance** et non la planification. Pour autant, le **PRGPD** a fait l'objet d'une concertation et d'échanges avec les services de l'Etat. Ce n'est pas un document hors sol, **il reprend les objectifs de la loi et il y a un ancrage**. Le PRGPD vient gommer les plans départementaux : le challenge était important d'intégrer tous ces plans dans un document unique. Le PRGPD doit être **révisé tous les 6 ans** : c'est l'objet des travaux en cours.
- Le transfert de la compétence déchets à la région a été réalisé rapidement (loi NOTRE). **La région** s'est récemment dotée de moyens humains à partir de 2020 (une seule chargée de mission pour la

rédaction du plan à l'époque avec un bureau d'études). **Travaux réguliers avec la DREAL** : états des lieux et projections...

- Dans tous les cas, il n'aurait pas été possible de créer une nouvelle UVE pour la Creuse (au niveau économique et technique). Ainsi, **le traitement des déchets à l'échelle de la Haute-Vienne et de la Creuse est plutôt louable au niveau technique**. Il est nécessaire de réfléchir à une logique territoriale pour les installations (par exemple pour la Charente). Aujourd'hui, un travail est engagé avec les collectivités.
- Dans le PRGPD, la **priorité est la prévention des déchets**. La région déploie des dispositifs pour les EPCI pour travailler sur la réduction à la source. Mais il faut aller chercher les gens sur ces sujets là. **La région est planificatrice et non gestionnaire**.
- le PRGPD agrège et reprend la réglementation. Il reste la **libre administration des collectivités**. C'est pourquoi la région ne pourra pas pointer telle ou telle installation à fermer ou à ouvrir.
- Sur le dimensionnement, le scénario privilégié est de **107 000 tonnes**. Cela n'est pas nécessairement figé (notamment dans la logique de prévention et dans la perspective de rendre possible la construction de nouveaux sites pour les territoires non pourvus qui en auraient besoin).

*Le respect des normes enlèverait le risque sanitaire. En 1991, la DREAL aurait dit la même chose. Aujourd'hui, on ne sait pas. A Beaubreuil, on respire plusieurs molécules aux normes, y compris des molécules non contrôlées (car non dangereuses) et on a jamais pu obtenir une étude sanitaire sur la population de Beaubreuil et cet **effet cocktail**. Il existe seulement un regard au niveau de l'agglomération. Maintenir l'incinérateur à Beaubreuil ferait prendre un risque à la population. La notion de « **risque acceptable** » est remise en question. Est-ce que la DREAL conseillerait dans l'absolu au porteur de projet d'installer un incinérateur à Beaubreuil en 2022 ? Est-ce qu'il y a une localisation où le risque serait plus faible (ce serait dans ce cas là simplement un choix économique) ? A partir de quelle distance le risque serait nul ?*

- Le **respect des valeurs limites d'émission** doit conduire à un « risque acceptable ». Dans l'instruction des projets, on regarde l'évaluation des projets. La notion de « risque acceptable » est un risque statistique, avec une probabilité à 10^{-5} c'est le seuil qui est considéré comme acceptable par l'autorité. Dans ce cas, les conditions sont remplies pour obtenir une autorisation mais assortie de différentes contraintes.
- La **surveillance du site** dans son environnement permet aussi de calculer son impact sur l'environnement. Mais les éléments de mesure et ce qui est étudié peut toujours être mis à jour (y compris au niveau du corpus réglementaire qui évolue au fur et à mesure).
- **L'ARS** dispose de spécialistes qui évaluent les risques. Sur des faibles populations, il est difficile de faire des études épidémiologiques (il faut un nombre de cas minimal pour avoir des résultats à interpréter). **L'ARS donne un avis sanitaire sur les études d'impact** des projets.
- La DREAL ne donne pas de conseil en tant que tel. Si tout est conforme à la réglementation, la DREAL n'a pas de raison de s'opposer à une implantation. La DREAL peut solliciter des **experts externes** (l'INERIS par exemple) pour apporter un éclairage complémentaire sur l'instruction d'un dossier.
- L'évaluation des risques sanitaires repose sur plusieurs types de mesure et de scénarios d'exposition conduisant au calcul d'un **risque individuel**. Cela n'est pas transposé au nombre de populations exposées. C'est différent de l'épidémiologie et de la surveillance des populations (avec l'effet de cohorte pour lequel on s'intéresse au nombre).
- A partir du moment où le **risque est acceptable**, le nombre de personnes n'est pas le facteur déterminant.

*Est-ce que la DREAL a accès aux **mesures** réalisées par l'exploitant ?*

- La DREAL a accès aux données mais pas à un reporting en temps réel. Mais il y a deux sujets : les **mesures en continu** des fumées avec tous les semestres des contrôles par un organisme extérieur (pour vérifier le respect de la réglementation) ; et la **surveillance dans l'environnement** réalisée par ATMO NA. Il existe aussi des mesures inopinées par un autre organisme pour bénéficier d'une autre information contradictoire.
- Le contrôle en continu des rejets est enregistré et la DREAL reçoit un **rapport tous les mois** (y compris sur les dépassements et les aléas) ce qui permet des interactions entre la DREAL et l'exploitant.
- La CEDLM dispose d'un **PC DREAL** spécifique qui enregistre automatiquement les mesures.

*Qu'est-il prévu sur l'**actuel site** dans le cadre du projet ? Est-ce que le **réseau de chaleur** à venir conditionne la localisation ? (on sait transporter la chaleur sur plusieurs kilomètres ce qui permettrait d'éloigner l'UVE)*

- Si le scénario de reconstruction d'une usine est retenue, on peut faire ce que l'on veut du site actuel. La pertinence géographique des réseaux de chaleur a été étudiée parmi les critères de localisation du projet. Le **raccordement à l'UVE est un critère**.
- On a étudié la localisation de Beaune les Mines (à 8 km) dans l'analyse croisée des localisations possibles.
- Il est demandé pour la fermeture d'un site de faire un état zéro du site pour vérifier l'absence d'impact de pollution.